



Instruction de mise en œuvre

EcoCocon s.r.o. fournit **une garantie de 50 ans sur l'intégrité structurelle** et **une garantie de 25 ans sur l'isolation en paille** des panneaux EcoCocon, à condition qu'ils soient manipulés, installés et entretenus conformément aux instructions suivantes :

1. Pendant le transport, le déchargement, le stockage et l'ensemble du processus de construction, les panneaux EcoCocon doivent être entièrement protégés contre tout contact avec des liquides (eau ou autres). En aucun cas, de l'eau ne doit entrer en contact avec la couche d'isolation en paille du panneau, ni pénétrer à l'intérieur.
2. Les panneaux EcoCocon doivent être protégés contre tout contact avec tout type de surface pouvant les endommager.
3. Les panneaux EcoCocon doivent être maintenus au sec en permanence. Le niveau d'humidité à l'intérieur des panneaux doit être mesuré à l'aide d'un humidimètre lors de la livraison et ne doit pas dépasser 20 %. S'il dépasse 20 %, l'Acheteur doit informer immédiatement le Vendeur et demander le remplacement du panneau ou de l'isolation en paille.
4. Lors du montage des panneaux EcoCocon par temps venteux, les panneaux doivent être fixés pour les empêcher de basculer ou de tomber, ce qui les endommagerait ou causerait des dommages.
5. Les panneaux ne doivent pas être montés s'il y a une source de feu ouvert, telle qu'un feu de camp, un barbecue ou autre feu, dans un rayon de 25 mètres.
6. Il est strictement interdit de fumer sur le chantier de construction ou dans un rayon de 10 mètres du chantier jusqu'à ce que tous les travaux de construction soient terminés.
7. Les panneaux EcoCocon doivent être assemblés conformément au guide de montage, aux plans de conception structurelle, aux dessins architecturaux et aux instructions générales d'assemblage disponibles sur www.ecococon.eu/downloads.
8. Les panneaux et les couches de revêtement subséquentes doivent être installés de manière à assurer une paroi étanche à l'air, mais perméable à la diffusion de vapeur. Le système de paroi EcoCocon est équipé d'une membrane étanche à l'air et perméable à la diffusion ($S_d < 0,2m$) à installer du côté extérieur du mur en paille. Par-dessus cette membrane, une plaque perméable à la diffusion d'une épaisseur minimale de 10 mm doit être installée pour protéger les panneaux et la couche étanche à l'air des dommages mécaniques.
9. Les structures murales qui n'ont pas encore été vérifiées par WUFI doivent être confirmées par un calcul spécifique au climat pour s'assurer qu'aucune condensation ne se produira à l'intérieur du mur.
10. Tous les dommages sur les panneaux, les couches de revêtement ou autres matériaux de construction utilisés à l'extérieur et/ou à l'intérieur doivent être réparés immédiatement afin de protéger le matériau isolant (paille) des panneaux EcoCocon contre les dégâts d'eau.
11. Une fois assemblés, le côté intérieur des panneaux doit être complété avec la pose d'une finition intérieure en plaque (type BA13, Fermacell, etc.) ou enduite (plâtre, chaux, terre, etc.). Ces finitions intérieures doivent former une couche étanche à l'air entre l'intérieur du bâtiment et la paille.
12. La température dans les bâtiments construits avec des panneaux EcoCocon doit être constamment maintenue au-dessus de 10°C après leur achèvement, et les bâtiments doivent être ventilés pendant la saison hivernale.
13. L'architecte et le constructeur sont responsables de prendre des mesures pour prévenir l'infiltration d'insectes ou de parasites dans la structure murale.



Procédure et évaluation

1. À la réception de la livraison, l'Acheteur doit inspecter les marchandises à la recherche de tout dommage pouvant survenir pendant le transport (eau ou autres) et le signaler dans le document CMR qui est renvoyé à la société de transport. Tout dommage de ce type doit être photographié et signalé par e-mail à info@ecococon.eu ainsi qu'au consultant technique des ventes d'EcoCocon dans les 24 heures suivant la livraison.
2. Si le niveau d'humidité mesuré dans un panneau dépasse 20 %, ou si l'Acheteur a reçu un produit qui présente des défauts potentiels de fabrication, de conception ou de matériau, il doit en informer aussi complètement que possible dans les 48 heures suivant la livraison en remplissant un Certificat de Réception. Le Certificat de Réception, livré avec les marchandises, doit être complété, signé, numérisé et envoyé par e-mail à info@ecococon.eu ainsi qu'au consultant technique des ventes d'EcoCocon. Toutes remarques spécifiques concernant les dommages ou les niveaux d'humidité mesurés doivent être incluses dans les notes. Le non-retour du Certificat de Réception sera considéré comme une acceptation des marchandises en bon état.
3. Si l'Acheteur constate des défauts de fabrication, de conception ou de matériau pendant l'installation du produit, il doit les signaler dans les 48 heures suivant leur constatation en envoyant un e-mail à info@ecococon.eu ainsi qu'au consultant technique des ventes d'EcoCocon. EcoCocon s.r.o. traitera la réclamation le plus rapidement possible.
4. EcoCocon ne prend aucune responsabilité pour les dommages ou les coûts supplémentaires causés par l'installation de panneaux défectueux dans la construction.
5. En cas de doute sur le fait que le problème avec le(s) produit(s) défectueux relève ou non de la garantie, la charge de la preuve de l'existence de défauts de fabrication, de conception et de matériau incombe au client. Le client devrait soumettre la preuve par écrit accompagnée de documentation photographique à EcoCocon s.r.o.
6. Si EcoCocon s.r.o. estime qu'un examen sur place est nécessaire, l'Acheteur doit accorder un accès libre et une coopération directe selon les besoins.
7. EcoCocon s.r.o. se réserve le droit de prendre la décision finale quant à la justification d'une réclamation au titre de la garantie.
8. La période de garantie ne sera pas redémarrée lorsque la garantie est honorée. Les produits ou pièces de rechange sont garantis jusqu'à la fin de la période de garantie existante pour le produit ou la pièce qui a été remplacé(e).
9. EcoCocon ne prend aucune responsabilité pour les dommages causés par des erreurs dans le projet, pour lesquelles l'architecte ou l'ingénieur en structure sont responsables, ou pour les erreurs dans le processus de construction, pour lesquelles l'entreprise de construction ou ses sous-traitants sont responsables.